

Séance du 20 mars 2014

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric LINDECKER. Tous les conseillers sont présents sauf Mme Françoise LONGO, excusée. M. Wilfried QUICHANTE est nommé secrétaire de séance

Approbation du procès verbal de la séance du 16 janvier 2014.

1. Comptes de gestion 2013

Le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion 2013 dressés par le Percepteur de la Trésorerie de Morre Roulans pour les comptabilités des budgets Commune, Assainissement et CCAS.

2. Comptes administratifs 2013

Président de séance : Mr Wilfried QUICHANTE

Le Conseil Municipal délibère, hors la présence du Maire, et vote les comptes administratifs des budgets Commune, Assainissement et CCAS. Il constate qu'ils sont en conformité avec les comptes de gestion 2013 dressés par le Percepteur.

Résultats de l'exercice :

Budget Commune (principal) :

Fonctionnement :	déficit de	735.81 €
Investissement :	excédent de	18 172.65 €

Budget Assainissement :

Fonctionnement :	excédent de	1 184.92 €
Investissement :	déficit de	3 239.08 €

Budget CCAS :

Fonctionnement :	excédent de	437.55 €
------------------	-------------	----------

Pour : 8/8

3. Affectation des résultats 2013 sur budgets 2014

Budget CCAS

Résultat de clôture en fonctionnement : excédent 752.62 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de 752.62 € au compte R002

Budget Assainissement

Résultat de clôture en fonctionnement 14 261.28 €

Résultat de clôture en investissement : 45 633.66 €

Restes à réaliser néant

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent d'investissement de 45 633.66 € au compte R001 et l'excédent de fonctionnement de 14 261.28 € au compte R002

Budget Commune

Résultat de clôture en fonctionnement : + 26 217.02 €

Besoin de financement :

Résultat de clôture en investissement : - 1.93 €

Restes à réaliser : dépenses : - 18 505.98 €

Résultat : - 14 505.98 €

Considérant que le besoin de financement est de 14 507.91 €, le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 14 507.91 € au compte 1068 et le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 11 709.11 € au compte R002.

pour : 9/9

4. Taxes locales 2014

Le Conseil Municipal décide de voter les taxes locales sans augmentation par rapport à l'année précédente :

Taxe d'habitation 11.63 %

Taxe foncière sur le bâti 15.07 %

Taxe foncière sur le non bâti 14.92 %
pour : 9/9

5. Subventions 2014

Le Conseil Municipal décide le versement d'une subvention 2014 aux associations suivantes :

FSE du collège de Saône	48 €
Don du sang	50 €
Anciens Comattants	50 €
La Mancine	50 €
Sports et loisirs	150 €
Virades de l'espoir	50 €

pour : 9/9

6. Site Internet : contrat de maintenance

Le Conseil Municipal approuve le contrat de maintenance de deux ans proposé par la société VT-DESIGN.COM pour un montant total de 1872 € TTC.

pour : 9/9

7. Budgets primitifs 2014

Le Conseil Municipal approuve et vote les budgets primitifs 2014 présentés comme suit :

Budget primitif CCAS

fonctionnement :

dépenses	1500 €
recettes	1500 €

Budget primitif Assainissement

fonctionnement :

dépenses	13 825 €
recettes	27 210 €

investissement :

dépenses	8 949 €
recettes	52 433 €

Budget primitif Commune

fonctionnement :

dépenses	82 044 €
recettes	82 965 €

investissement :

dépenses	34 602.98 €
recettes	34 603.00 €

pour : 9/9

8. PLU : plan de zonage Assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération ;
- précise que la présente fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention légale dans un journal local ;
- précise que le plan de zonage de l'assainissement définitif et approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de LE GRATTERIS aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la préfecture ;
- dit que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicités légales.

pour : 9/9

9. Approbation du PLU

Considérant qu'à l'issue de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique, il y a lieu d'apporter des modifications au dossier soumis à enquête ; ces modifications sont listées ci-dessous.

- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

. L'OAP de la zone AU sera adaptée au niveau de son fonctionnement et de la circulation urbaine en limitant le passage et le trafic vers le lotissement du Vernois aux véhicules de secours ou d'entretien (type ordures ménagères) ou en créant un sens unique entre le lotissement existant et le projet à venir.

A noter : l'emplacement réservé n°1 au bénéfice de la commune sera réduit. La jonction entre le lotissement existant et la séparation à venir pourra être réalisée par un carrefour à angle droit avec Stop ou Céder le passage, afin de favoriser la sécurité et réduire la vitesse. Le choix d'une voirie en sens unique permet également de mieux prendre en compte la doline existante en zone AU. Cette doline ne peut pas être comblée (cf. point suivant et § règlement), par contre son positionnement exact (fond et limite) pourra être précisé par relevé topographique en lien avec le futur projet et adapté lors de la modification du PLU qui va entraîner l'ouverture à l'urbanisation de cette zone AU.

. L'OAP sera complétée par des rappels au règlement sanitaire de collecte des déchets et par la mise en place d'aménagement de lieux de collecte.

- Règlement graphique :

. La limite Sud de la parcelle n°500 est adaptée avec un classement en A afin de répondre à la demande de la Chambre d'Agriculture et de protéger l'exploitation agricole existante.

Une partie de la parcelle n°60 est incluse en zone U suite à l'avis du commissaire enquêteur et à l'accord de la Chambre d'Agriculture.

. La zone U de la parcelle n°175 est étendue en partie à la parcelle 176, afin de permettre la création d'un logement supplémentaire tout en préservant un recul de 20 m par rapport aux bois limitrophes pour des raisons de sécurité et d'environnement..

Ces modifications entraînent la création de 500 m² en zone U et ne remettent donc pas en cause l'économie générale, ni le PADD du PLU.

. Le secteur Ua (parcelles 174, 175 et extension sur la 176) sera reclassé en zone U en lien avec la possibilité de raccordement au réseau d'assainissement collectif par une pompe et suite au dispositif souhaité le propriétaire (cf. zonage d'assainissement).

. Retrait de la dénomination du chemin parcelle n°134.

. Reclassement de la partie de la parcelle n°7 "Aux Essarts" en zone N car elle relève du régime forestier.

- Règlement écrit :

. Les remarques du Conseil Général du Doubs pour la sécurité d'accès et des carrefours, seront intégrées aux articles 3, 6 et 11 des différentes zones.

. L'application de la recommandation d'étude géotechnique est étendue à l'ensemble du village (zones U, AU et A), en lien avec le risque lié à la présence de la faille et suite à l'avis du Préfet qui indique que la localisation de la faille n'est pas précise.

. En secteur Ua, en cas de création ou passage à proximité du réseau collectif, il est possible de s'y raccorder.

. Le règlement de la zone A sera adapté suite à la demande de la Chambre d'Agriculture en limitant les activités d'accueil liées à la diversification agricole uniquement dans les constructions existantes.

- Annexes :

. Le plan des boisements et forêts soumis au régime forestier sera ajouté aux annexes suite à la demande de la DDT.

. Le plan instaurant le Droit de Prémption Urbain sur toutes les zones « U » et « AU ».

- Rapport de présentation :

. Le rapport de présentation sera complété et adapté suivant les modifications apportées ci-dessus et suite aux demandes du Préfet et du Conseil Général du Doubs en intégrant :

- l'existence d'un schéma directeur territorial d'aménagement numérique ;

- la référence à l'étude agricole et foncière réalisée à l'échelle "plateau" de la CAGB ;

- la justification des zones Ap, Ag, Ng, qui sera complétée ;

- la mise en page des zones humides qui sera revue ;
- les recommandations apportées par la cellule risque pour les zones 1AU et AU en lien avec les risques d'affaissement / effondrement, la gestion des eaux pluviales ;
- les compléments et données de forme ou d'erreur de frappes.

10. Préemption urbaine

La commune ayant approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 20 mars 2014, il lui appartient de choisir d'instaurer le droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou des zones à urbaniser (AU), délimitées par le P.L.U.

La délibération instituant le D.P.U. peut être prise le même jour que celle approuvant le P.L.U. Considérant que le droit de préemption urbain peut être instauré sur les zones urbaines et les zones à urbaniser

Le conseil municipal décide :

D'instaurer le droit de préemption urbain sur certaines zones. La commune exercera le droit de préemption dans les zones concernées, à compter de la dernière en date des mesures de publicité de la présente délibération mentionnées à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme.

Donne délégation à Monsieur le maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Cette délibération n'entrera en vigueur que lorsque le P.L.U. approuvé sera exécutoire, dans les conditions fixées par les articles, R.123-24, R.123-25 et L.123-12 du code de l'urbanisme.

pour : 9/9

Vu pour être affiché le 21 mars 2014, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le Maire,

(Sceau de la mairie)

Cédric LINDECKER